

Délégations accordées par l'Assemblée Générale Conseil d'Administration	Date de l'Assemblée Générale annuelle	Durée de validité / d'expiration	Plafond en valeur nominale	Utilisation	Procédures de détermination du prix
Autorisation accordée au Conseil d'Administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions (résolution n° 19)	25 juin 2021	18 mois	1,500,000 €	-	15 € par action
Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par l'annulation d'actions dans le cadre d'une autorisation de rachat de ses propres actions (résolution n°20)	25 juin 2021	18 mois	Jusqu'à 10 % du capital social existant à la date de la décision d'annulation	-	-
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier. (Résolution n° 22)	25 juin 2021	26 mois	800,000 €	-	(1)
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit	25 juin 2021	26 mois	800 000 € et dans la limite de 20 % du capital social par an	-	(1)

Délégations accordées par l'Assemblée Générale Conseil d'Administration	Date de l'Assemblée Générale annuelle	Durée de validité / d'expiration	Plafond en valeur nominale	Utilisation	Procédures de détermination du prix
préférentiel de souscription, par voie de placement privé (Résolution n° 23)					
Délégation de compétence au Conseil d'administration en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription pour fixer le prix de souscription, dans la limite de 10% du capital social par an (Résolution n°24)	25 juin 2021	26 mois	dans la limite de 10% du capital social par an	-	(2)
Autorisation d'augmenter le nombre de titres à émettre de 15 %, avec ou sans droit préférentiel de souscription (résolution n° 25).	25 juin 2021	26 mois	dans la limite de 15% de la souscription initiale	-	Même prix que l'émission initiale
Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital social par an, en vue de rémunérer des apports en nature faits à la Société en dehors d'une offre publique d'échange (Résolution n° 26)	25 juin 2021	26 mois	dans la limite de 10% du capital social par an	-	-
Délégation de compétence au Conseil d'administration pour	25 juin 2021	26 mois	800,000€	-	-

Délégations accordées par l'Assemblée Générale Conseil d'Administration	Date de l'Assemblée Générale annuelle	Durée de validité / d'expiration	Plafond en valeur nominale	Utilisation	Procédures de détermination du prix
augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (Résolution n° 27)					
Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport, ou de tout autre montant susceptible d'être incorporé au capital (Résolution n° 28).	25 juin 2021	26 mois	800,000€	-	-
Limitation globale des autorisations d'augmenter le capital social (Résolution n° 29)	25 juin 2021	-	1,000,000€	-	-

- (1) *Le prix d'émission des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal au minimum autorisé par la législation en vigueur (soit actuellement, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%).*
- (2) *Le prix d'émission sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de clôture de l'action de la Société sur Euronext Paris des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 20%, étant précisé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées.*